



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 22868

Texte de la question

M. Jean-Marie Aubron attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le nouveau dispositif de seconde carrière que le Gouvernement souhaite mettre en place pour les enseignants. En effet, afin d'ouvrir aux enseignants la possibilité d'accéder à des postes nouveaux dans d'autres ministères, dans des établissements publics ou dans la fonction publique territoriale, il semble indispensable que ce dispositif s'accompagne d'une possibilité de formation préalable au détachement d'un an. Or, force est de constater que l'attribution de congés formation par les CAPD répond très strictement à des critères retenus par les académies visant à satisfaire leurs propres besoins internes et en aucun cas à répondre à une volonté de formation individuelle si celle-ci ne correspond pas à l'orientation académique. De plus, les possibilités ainsi ouvertes restent extrêmement réduites. Par ailleurs, le dispositif du congé de mobilité pourrait répondre aux aspirations d'un enseignant désireux de poursuivre une formation préalablement à son entrée dans un poste hors de l'éducation nationale. Or, si ces congés existent toujours, on peut noter néanmoins que, pour l'année en cours, la ligne budgétaire correspondant à ce type de congé n'a pas été abondée. Ainsi, à l'heure actuelle, il n'est pas possible à un enseignant souhaitant entamer une seconde carrière de suivre une formation initiale lui permettant sérieusement d'envisager un tel choix. C'est pourquoi, il le prie de bien vouloir lui indiquer quelle politique de formation accompagnera le nouveau dispositif de réorientation des carrières.

Texte de la réponse

Aider les enseignants à mener à bien les grands chantiers nécessaires pour relancer la dynamique de l'école, c'est d'abord leur assurer la meilleure formation initiale et continue possible. A ce titre, l'éducation nationale a l'ambition de promouvoir une formation adaptée à notre temps qui s'inscrive dans une dynamique de professionnalisation progressive et durable. En effet, une politique éducative bien conduite s'appuie sur des personnels préparés à la porter et la formation doit en garantir la mise en oeuvre en s'appuyant, notamment, sur une analyse fine des besoins des personnels concernés. Dans le même temps, il importe que les enseignants soient accompagnés dans le développement de leur carrière comme dans leurs projets de mobilité et de préparation à l'exercice éventuel de nouvelles fonctions. Toutes les initiatives favorisant, au niveau académique, l'émergence de formations diplômantes et qualifiantes ouvrant l'accès au plus large public sont à cet égard, encouragées. Les recteurs et les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale disposent, non seulement des ressources offertes par le congé de formation mais peuvent inscrire, dans les plans académiques de formation continue, des enseignants des formations pluriannuelles qui, à terme, conduisent à la reconnaissance d'une qualification et ouvrant des perspectives pour une seconde carrière.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Aubron](#)

Circonscription : Moselle (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22868

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 juillet 2003, page 5946

Réponse publiée le : 24 novembre 2003, page 9018